



Conseil économique et social

Distr. générale

3 juin 2022

Français

Original : anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure

Soixante et unième session

Genève, 29 juin-1^{er} juillet 2022

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Glossaire du transport par voie navigable

Termes relatifs au transport de marchandises et de voyageurs par voie navigable, à la signalisation et au balisage des voies navigables

Note du secrétariat

I. Mandat

1. Le présent document est soumis conformément au Projet de budget-programme pour 2022, titre V (Coopération régionale pour le développement), chapitre 20 (Développement économique en Europe), programme 17 (Développement économique en Europe) (A/76/6 (Sect. 20), paragraphe 20.76).

2. Suite à la décision prise lors de sa soixantième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) souhaitera peut-être finaliser les termes et définitions relatifs au transport de marchandises et de voyageurs, à la signalisation et au balisage des voies navigables sur la base des projets contenus dans les annexes I et II au présent document. Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être transmettre le projet finalisé au Groupe de travail des transports par voie navigable.

Annexe I

Glossaire du transport par voie navigable, partie III « Transport de marchandises et de voyageurs, documents de transport »

<i>n°</i>	<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
1	Transporteur substitué	Toute personne, autre que le préposé ou le mandataire du transporteur, à laquelle l'exécution du transport ou d'une partie du transport a été confiée par le transporteur.	(1)
2	Connaissance	Document qui constate un contrat de transport de marchandises par mer et la réception ou le chargement des marchandises par le transporteur, et par lequel le transporteur s'engage à livrer les marchandises contre remise du document. La présence dans le document d'une clause stipulant que les marchandises doivent être livrées à l'ordre d'une personne dénommée, à ordre ou au porteur, constitue un engagement de cet ordre.	(2)
3	Marchandise(s)	Toute denrée, produits et objets de toute sorte y compris les emballages et les paquets, transportés à bord d'un bateau et accompagnés de documents de transport réglementaires et ne faisant pas partie du gréement du bateau. Il convient d'inclure également dans le relevé : la terre, le sable, les pierres, le gravier, etc., extraits du lit et transportés sur le fleuve accompagnés de documents de transport réglementaires, s'ils sont destinés à être utilisés ou vendus en tant que matériaux de construction.	(3)
4	Déclaration de cargaison (déclaration de fret)	Terme générique appliqué aux documents contenant les indications exigées par la douane en ce qui concerne la cargaison (fret) transportée par des moyens de transport commerciaux.	(2)
5	Manifeste de cargaison (manifeste de chargement)	Liste des marchandises constituant le chargement (ou la cargaison) d'un moyen de transport ou d'une unité de transport. Le manifeste de cargaison, qui donne les renseignements commerciaux sur les marchandises, tels que les numéros des documents de transport, les noms de l'expéditeur et du destinataire, les marques et numéros, le nombre et la nature des emballages, ainsi que la quantité et la désignation des marchandises, peut être utilisé à la place de la déclaration de cargaison.	(2)
6	Engin de transport	Conteneur, caisse mobile, véhicule, wagon de chemin de fer ou tout autre engin analogue, en particulier lorsqu'il est utilisé pour le transport intermodal.	(4)
7	Transporteur	Partie qui, aux termes d'un contrat de transport, s'engage à effectuer ou faire effectuer le transport par voie ferrée, route, mer, voie de navigation intérieure ou par une combinaison de ces modes de transport. Peut aussi être désignée sous les noms de : <ul style="list-style-type: none"> • Camionneur ; • Exploitant ferroviaire ; • Compagnie maritime. 	(4)
8	Transporteur (de marchandises)	Toute personne par laquelle ou au nom de laquelle un contrat de transport a été conclu avec un expéditeur.	(1)

<i>n°</i>	<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
9	Envoi	Ensemble d'objets identifiable (prêt à être) envoyé par un expéditeur à un destinataire, par un ou plusieurs modes de transport, comme indiqué dans un seul et même document contractuel de transport.	(2)
10	Lettre de voiture	Document accompagnant des marchandises durant leur transport.	(2)
11	Destinataire	[Personne habilitée à prendre livraison des marchandises.] [Partie à laquelle une cargaison est envoyée en vertu d'un contrat de transport ou d'un document de transport ou d'un document de transport électronique. Désigné également sous le nom de « réceptionnaire ».]	(1) (4)
12	Expéditeur	Partie qui prépare un chargement qu'elle présente au transport. S'il passe un contrat de transport avec un transporteur, l'expéditeur assume la fonction de chargeur [et peut aussi être désigné : <ul style="list-style-type: none"> • Chargeur (transport maritime) ; • Chargeur expéditeur (transport routier).]	(4)
13	Conteneurisation	Emploi de conteneurs à grande échelle pour le transport de marchandises.	(2)
14	Contrat de transport du fret	Tout contrat, quelle que soit sa dénomination, par lequel un transporteur s'engage contre paiement d'un fret, à transporter des marchandises par voies d'eau intérieures.	(1)
15	Contrat de transport de voyageurs	Tout contrat, quelle que soit sa dénomination, par lequel un transporteur s'engage à transporter une ou plusieurs personnes et, le cas échéant, leurs bagages par voies d'eau intérieures.	(5)
16	Pays/région de chargement/d'embarquement	Pays ou région des ports où les marchandises transportées sont chargées ou les passagers embarquent sur un navire.	(6)
17	Pays/région de déchargement/débarquement	Pays ou région des ports où les marchandises transportées sont déchargées ou les passagers débarquent d'un navire.	(6)
18	Marchandises dangereuses	Les marchandises dangereuses au sens du chapitre 3.2 du Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) dans sa teneur en vigueur.	(7)
19	Transport fluviomaritime	Transport effectué en partie par des voies navigables intérieures et en partie par mer sans transbordement. Ce transport peut être assuré par un navire bateau de navigation intérieure ou des navires de mer. Un bateau de navigation intérieure effectuant un tel transport doit détenir une autorisation appropriée pour opérer en mer.	(6), (8)
20	Fret	Rémunération due au transporteur en contrepartie du transport de marchandises en vertu d'un contrat de transport.	(2)
21	Tarif du fret	Frais à la charge de l'expéditeur pour le transport de marchandises, par quelque moyen que ce soit, d'un lieu à un autre, dans les conditions du contrat de transport. Aux frais de transport peuvent s'ajouter des frais d'emballage, de documentation, de chargement, de déchargement et d'assurance (dans la mesure où ils sont liés au fret).	(2)

<i>n°</i>	<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
22	Opérations de transit	Opérations consistant à se charger du transport de marchandises et des formalités correspondantes.	(2)
23	Portique roulant	Grue portique pouvant faire évoluer une charge dans les trois dimensions, hauteur, largeur, longueur et évoluant elle-même en site propre, soit sur rails, soit sur pneus, couramment affectée à une surface de manœuvre limitée.	(6)
24	Avarie commune	Avaries communes les sacrifices et les dépenses raisonnablement faits et/ou encourus, en présence de circonstances extraordinaires, dans le but de sauver un bateau et sa cargaison d'un péril commun.	(9)
25	Relation de transport de marchandises par voie navigable intérieure	Combinaison du lieu de chargement et du lieu de déchargement des marchandises transportées par voie navigable intérieure, quel que soit l'itinéraire suivi. Les lieux sont définis par des systèmes de classification internationale tels que la Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques (NUTS) d'Eurostat.	(6)
26	Tonnage brut des marchandises	Poids total des marchandises y compris des emballages mais à l'exclusion de la tare des unités de transport (par exemple conteneurs, caisses mobiles et palettes pour contenir les marchandises ainsi que des véhicules routiers de transport de marchandises transportés sur le bateau).	(6)
27	Poids brut-brut des marchandises	Poids total des marchandises, des emballages et tare des unités de transport (par exemple conteneurs, caisses mobiles et palettes pour contenir les marchandises ainsi que des véhicules routiers de transport de marchandises transportés sur le bateau).	(6)
28	Opérateur intermodal	Partie qui fournit un service de transbordement et/ou d'arrimage des engins de transport. Peut être subdivisée en : Opérateur de terminal maritime ; Terminal ferroviaire ; Port fluvial.	(4)
29	« Par écrit »	L'expression « par écrit », à moins que les personnes concernées n'en disposent autrement, comprend la situation dans laquelle l'information est transmise par un moyen électronique, optique ou tout autre moyen de communication similaire, y compris mais non exclusivement, par télégramme, télécopie, télex, courrier électronique ou par échange de données informatisées (EDI), pour autant que l'information reste accessible pour être utilisée ultérieurement comme référence.	
30	Lift-on-lift-off (Lo-Lo)	Chargement et déchargement d'unités de transport intermodales au moyen d'un équipement de levage.	(2)
31	Transbordement à l'aide d'allèges	Transbordement d'une partie de la cargaison d'un bateau sur la rive ou d'autres bateaux afin de réduire le tirant d'eau dudit bateau.	(3)
32	Instructions de chargement	Instructions relatives à l'emplacement et au mode de chargement de colis ou de conteneurs sur un moyen de transport.	(2)
33	Bagage	Tout objet transporté sous un contrat de transport, y compris les véhicules, mais non les autocars et camions en trafic commercial.	(5)
34	Manifeste	Liste de toutes les marchandises chargées aux fins de leur transport sur un moyen de transport, en un même lieu et pour une seule et	(2)

<i>n°</i>	<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
		même destination (ou liste de passagers). Le manifeste regroupe tous les connaissements pour les marchandises à bord d'un bateau. Le nombre de manifestes à bord d'un bateau devrait correspondre au nombre d'itinéraires de voyage.	
35	Bulletin	Document de transport que délivre un transporteur après avoir accepté des bagages qui lui ont été confiés par des passagers.	(5)
36	Poids net	Poids (masse) des marchandises sans les emballages.	(2)
37	Avis d'empêchement à la livraison (marchandises)	Demande adressée par le transporteur à l'expéditeur ou, le cas échéant, au destinataire, pour obtenir des instructions sur ce qui doit être fait de l'envoi lorsque survient un empêchement à la livraison et que l'expéditeur n'a pas demandé, dans le document de transport, le retour de la marchandise.	(2)
38	Lieu de livraison	Lieu à partir duquel les marchandises ne sont plus placées sous la responsabilité du transporteur, selon les dispositions du contrat de transport.	(2)
39	Lieu de chargement	Le lieu pris en compte est le lieu où la marchandise a été chargée sur un bateau pour le transport de marchandises par voie navigable intérieure, ou le lieu où le pousseur ou le remorqueur ont été changés.	(6)
40	Lieu de transbordement	Nom du lieu où les marchandises ont été ou doivent être transférées d'un moyen de transport à un autre, au cours d'une opération de transport.	(2)
41	Lieu de déchargement	Le lieu pris en compte est le lieu où la marchandise a été déchargée d'un bateau pour le transport de marchandises par voie navigable intérieure, ou le lieu où le pousseur ou le remorqueur ont été changés.	(6)
42	Documents pour les frais portuaires	Documents spécifiant les prestations fournies, les frais d'entreposage et de manutention, les surestaries et les autres frais dus par le propriétaire des marchandises qui y sont décrites.	(2)
43	Bon de livraison	Reçu signé par le destinataire à la livraison.	(2)
44	Lettre de transport fluvial	Document de transport délivré par le transporteur à l'expéditeur de marchandises transportées par voie fluviale, prouvant la réception des marchandises aux fins de transport et obligeant le transporteur à les livrer au destinataire au port de destination.	(2)
45	Roulier (navire roulier, ro-ro)	Bateau assurant un service de fret [maritime] qui est équipé de rampes permettant de charger et de décharger des véhicules à roues sans utiliser de grues. Désigne également tout navire spécialisé conçu pour transporter des chargements de transroulage.	(4)
46	Unité ro-ro	Équipement à roues pour le transport de marchandises, tel que camion, remorque ou semi-remorque, que l'on peut faire monter à bord d'un navire ou d'un train en le conduisant ou en le tractant.	(6)
47	Manifeste du bateau	Document contenant la liste des lots constituant la cargaison du bateau, tel que signé par le capitaine.	(2)
48	Expéditeur	[Toute personne par laquelle ou au nom de laquelle ou pour le compte de laquelle un contrat de transport a été conclu avec un transporteur.]	(1)

<i>n°</i>	<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
	Chargeur	[Partie qui est nommée sur le connaissement ou sur la lettre de transport comme étant le chargeur et/ou qui a passé un contrat de transport avec un transporteur (ou bien au nom ou pour le compte de laquelle ce contrat a été signé). Également désignée « chargeur expéditeur ».]	(4)
49	Instructions d'expédition	Document décrivant en détail la marchandise et les conditions exigées par l'exportateur pour son transport physique. Instructions du vendeur ou de l'expéditeur, ou de l'acheteur ou du destinataire, données à un transitaire ou un transporteur, ou à son agent, ou à un autre prestataire de services, en vue de transporter des marchandises et d'effectuer les opérations correspondantes. Les opérations dont il est question peuvent être les suivantes : transport et manutention de marchandises (expédition, transit et entreposage), formalités douanières, distribution de documents, attribution de documents (fret et autres frais pour les opérations connexes), instructions particulières (assurance, marchandises dangereuses, mise à disposition des marchandises, documents supplémentaires requis).	(2)
50	Déclaration d'expédition	Document délivré par l'expéditeur ou son agent au transporteur, à l'entrepreneur de transport multimodal, au responsable d'un terminal de fret ou à tout autre responsable de la réception des marchandises, dans lequel figurent des renseignements sur les marchandises à expédier à l'étranger et sont inclus les reçus et engagements de responsabilité requis.	(2)
51	Ordre d'expédition	Document accompagnant l'envoi durant son transfert vers le bateau. Il s'agit d'instructions données par le propriétaire des marchandises à la personne qui représente ses intérêts, concernant la livraison desdites marchandises au destinataire.	(2)
52	Guichet unique	Système permettant à tous les opérateurs qui participent au commerce et au transport de communiquer des informations et documents normalisés à un seul point d'entrée afin de satisfaire à toutes les prescriptions réglementaires en cas d'importation, d'exportation et de transit. Si les informations se trouvent sur un support électronique, les données individuelles ne doivent être soumises qu'une seule fois.	(2)
53	Manutentionnaire	Entreprise spécialisée dans le chargement et le déchargement de marchandises transportées par bateau ; représentant d'une entreprise de manutention gérant directement le chargement et le déchargement de bateaux.	(2)
54	Arrimage	Chargement d'une cargaison dans la soute d'un bateau en utilisant l'espace de façon rationnelle et en veillant à éviter toute perte.	(2)
55	Chaîne logistique	Chaîne d'approvisionnement Une chaîne logistique internationale est un ensemble de relations, mesures et intervenants qui comprend notamment des producteurs, exportateurs, courtiers, transporteurs, intermédiaires, exploitants portuaires, aéroports, terminaux, exploitants d'entrepôts et distributeurs.	(2)
56	Tare	Le poids d'une unité de transport (par exemple, conteneur, caisse mobile ou palette, pour contenir des marchandises ainsi que des véhicules routiers pour marchandises transportés sur le bateau) avant que du fret n'y soit chargé.	(6)

<i>n°</i>	<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
57	EVP (équivalent vingt pieds)	Unité statistique basée sur un conteneur ISO d'une longueur de 20 pieds (6,10 m) pour une mesure normalisée des conteneurs de diverses capacités et pour décrire la capacité des porte-conteneurs ou des terminaux de conteneurs. <ul style="list-style-type: none"> Un conteneur ISO de 20 pieds correspond à 1 EVP Un conteneur ISO de 40 pieds correspond à 2 EVP Un conteneur d'une longueur comprise entre 20 et 40 pieds correspond à 1,50 EVP Un conteneur d'une longueur de plus de 40 pieds correspond à 2,25 EVP. 	(6)
58	Transbordement	Déchargement de la marchandise d'un navire et son chargement sur un autre pour terminer un voyage vers une autre destination, même lorsque la cargaison peut devoir rester à terre quelque temps avant le départ. Le terme peut également être utilisé plus généralement pour d'autres modes de transport, tels que le transport de marchandises par route ou par rail ou par air, ou toute combinaison entre ces modes.	(10)
59	Document de transport	Document faisant preuve d'un contrat de transport et constatant la prise en charge ou la mise à bord des marchandises par un transporteur, établi sous la forme d'un connaissement ou d'une lettre de voiture ou de tout autre document en usage dans le commerce.	(1)
60	Transit	Activité consistant à faire circuler des marchandises par un pays jusqu'à leur destination.	(2)
61	Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE/ONU)	Système de codage employé pour les noms de certains lieux présentant un intérêt dans le commerce et les transports internationaux. On l'utilise dans le cadre du commerce lorsqu'on a besoin d'un code pour désigner un port, un aéroport, un port sec, un terminal intérieur de fret ou tout autre lieu lié au transport, tel qu'un lieu de prise en charge et de livraison. Les lieux peuvent également être suggérés par des pays. Code à cinq caractères. Les deux premiers correspondent au code pays ISO 3166-1 alpha-2 ; ils peuvent être suivis d'un espace et de trois autres caractères correspondant au nom du lieu (voir la recommandation CEE-ONU n° 16) ou aux codes Eurostat pour les ports qui n'ont pas encore été inclus dans le système de l'ONU.	(2) et (6)
62	Document de transport universel (à usage multiple)	Tout document de transport, mentionné ici, confirmant l'existence d'un contrat de transport par un ou plusieurs modes de transport, sur le territoire d'un ou plusieurs pays conformément à toute convention internationale ou loi nationale applicable, ainsi qu'aux conditions de transport sur la base desquelles un transporteur réalise l'opération de transport ou y participe.	(2)
63	Masse (poids) de marchandises	Quantité de marchandises transportées exprimée en tonnes métriques.	(3)

Références

- (1) Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI).
- (2) CEE-ONU, Commission économique eurasienne, China National Institute of Standardization, Trade Facilitation Terms: An English-Russian-Chinese Glossary, 3^{ème} édition révisée, 2019.
- (3) Commission du Danube, Glossaire de la navigation sur le Danube, 2015.
- (4) Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU), 2014.
- (5) Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (CVN).
- (6) CEE-ONU, FIT, Eurostat, Glossaire des statistiques de transport, 5^{ème} édition, 2019.
- (7) Convention de Strasbourg de 2012 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI).
- (8) Eurostat, Reference Manual on Inland Waterways Transport Statistics, version 9.2, octobre 2019.
- (9) Les règles d'avarie commune de l'IVR.
- (10) Eurostat, Glossaire statistique en ligne Eurostat Statistics Explained.

Annexe II

Glossaire du transport par voie navigable, partie IV « Signalisation et balisage des voies navigables »

<i>n°</i>	<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
1	Aide à la navigation (AtoN)	Tout dispositif, système ou service extérieur au bateau, qui est conçu et utilisé afin de rendre la navigation et/ou la circulation de tous les bateaux plus sûres et plus efficaces.	(1), (2)
2	Feu alternatif	Feu rythmé dans lequel se succèdent des éclats de couleurs différentes.	
3	Éclairage de l'environnement pour l'aide à la navigation	L'éclairage ambiant directement derrière ou à côté de l'aide à la navigation, en tenant compte de la gamme des perspectives ou directions de vision prévues.	(2)
4	Signal côtier	Le balisage à terre indiquant la position du chenal navigable par rapport aux rives et, éventuellement, la traversée du chenal d'une rive à l'autre.	(1)
5	Point de repère	Point ou marque fixe dont la position est connue avec une grande précision et qui est normalement marqué d'une manière ou d'une autre.	(3)
6	Bouée	1. Balise de navigation artificielle flottante et amarrée. On la reconnaît à sa forme, sa couleur, son motif, son voyant ou son caractère lumineux, ou grâce à une combinaison de ces éléments. Elle peut comporter d'autres éléments d'aide à la navigation.	(2)
		2. Signal de réglementation de la navigation flottant de forme cylindrique, conique ou autre indiquant les limites d'un chenal sur les voies de navigation intérieures.	(4)
7	Feu de bouée	Ensemble équipant une bouée comprenant une source lumineuse, un appareil optique et une enveloppe protectrice vitrée.	(2)
8	Système cardinal de marquage (Système cardinal de balisage)	Système convenu d'aides visuelles à la navigation introduit par l'AISM, qui sert à indiquer la position relative d'un obstacle (par exemple un haut-fond ou une épave) sur la partie graduée de la boussole (points cardinaux). Note : La position relative de l'obstacle sur la partie graduée de la boussole est indiquée par des aides à la navigation ayant une forme, une couleur ou des caractéristiques lumineuses définies.	(2)
9	Marque cardinale	Balise flottante ou fixe utilisée pour indiquer la position d'un danger et la direction à prendre pour naviguer en eaux sûres, introduite par l'AISM. Les marques cardinales, qui signalent la direction à prendre pour naviguer en sécurité comme une direction cardinale (nord, est, sud ou ouest) sur une boussole, sont utilisées en navigation maritime, mais elles peuvent également l'être sur les lacs, les voies navigables de grand gabarit et les estuaires.	(2)
10	Coefficient d'intensité lumineuse (catadioptrique)	Quotient de l'intensité lumineuse réfléchie dans la direction considérée par l'éclairement du dispositif catadioptrique, pour des angles d'éclairage, d'observation et de rotation donnés.	(2)

<i>n°</i>	<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
		Note : Dans la photométrie des catadioptrés, ce coefficient est désigné par l'abréviation CIL. Sa valeur est généralement exprimée en millicandelas par lux (mcd/lx).	
11	Feu à éclats diversement groupés	Feu semblable à un feu à éclats groupés si ce n'est que deux groupes successifs dans une même période ont des nombres d'éclats différents.	(1)
12	Feu à occultations diversement groupées	Feu rythmé identique à un feu à occultations groupées, à l'exception que les groupes successifs, dans une période, ont des nombres d'occultations différents.	(1)
13	Feu rapide continu	Feu rapide dont les éclats se succèdent régulièrement.	(1)
14	Feu ultrarapide continu	Feu ultrarapide dont les éclats se succèdent régulièrement.	(1)
15	Feu très rapide continu	Feu très rapide dont les éclats se succèdent régulièrement.	(1)
16	Système de coordonnées	Système de référence constitué d'un ensemble de points, de lignes ou de surfaces, ainsi que d'un ensemble de règles, utilisé pour définir la position des points dans l'espace à deux ou trois dimensions.	(3)
17	Marque de traversée (signalisation d'un chenal de traversée d'une voie navigable)	Marque positionnée sur le rivage pour indiquer à la fois l'endroit où le chenal traverse d'une rive à l'autre et l'axe de cette traversée. Pour indiquer l'axe d'une longue traversée, deux signaux identiques sont placés sur la même rive l'un derrière l'autre, le premier étant placé plus bas que le second, formant un alignement marquant l'axe de la traversée.	(5)
18	Marque de jour	[Signal utilisé pour coder les balises de passage et de traversée de jour sur le système de navigation intérieure.]	(3)
		[Marque de navigation non éclairée.]	(2)
19	Intensité effective d'un feu rythmé (intensité fixe équivalente)	L'intensité lumineuse d'une source lumineuse ponctuelle juxtaposée fictive fonctionnant en continu qui semblerait présenter une luminosité égale à celle de la source lumineuse ponctuelle rythmée qu'elle décrit. La réduction apparente de l'intensité du feu rythmé est subjective : elle est due à la nature de la réactivité de l'œil de l'observateur.	(2)
		Note 1 : La quantité I_e ainsi définie est fonction non seulement de la variation de l'intensité du feu rythmé en fonction du temps, mais aussi des conditions d'observation : niveau d'éclairement lumineux au niveau de l'œil, luminance de fond, angle de la source lumineuse, etc.	
		Note 2 : Le terme « intensité effective » est généralement limité à des conditions d'observation proches de la limite de la portée lumineuse du feu (c'est-à-dire au niveau ou près du seuil de vision fovéale).	
20	Feu fixe à éclats	Feu rythmé combinant une phase lumineuse fixe de faible intensité et une phase de scintillement d'une intensité lumineuse supérieure, [conformément aux classes de caractères rythmiques qui figurent dans le présent tableau].	(1)

<i>n°</i>	<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
21	Feu fixe	Feu donnant une lumière ininterrompue dont l'intensité et la couleur restent constantes.	(1)
22	Feu à éclats	Feu rythmé dont la durée totale de lumière dans une période donnée est nettement plus courte que la durée totale d'obscurité et dont toutes les apparitions de lumière (éclats) sont généralement de même durée.	(1)
23	Signal flottant	[Signal destiné au balisage des limites d'un chenal dans une voie navigable.]	(1)
		[Signal de balisage posé sur l'eau, susceptible d'avoir différentes positions à l'intérieur d'une zone donnée.]	(3)
24	Panneau rappelant les effets du printemps	Panneau de rivage utilisé sur les cours d'eau à écoulement libre pour indiquer que les rives en plaines inondables, les îles, les pointes de terre et d'autres éléments situés dans le chenal sont inondés pendant certaines périodes.	(4)
25	Distance de visibilité	La plus grande distance à laquelle un objet ou une source de lumière peut être vu dans des conditions de visibilité parfaite, les seules limites étant la courbure de la terre, la réfraction de l'atmosphère et l'altitude de l'observateur et de l'objet ou de la lumière.	(2)
26	Feu à éclats groupés	Feu dont les groupes – d'un nombre donné – d'éclats se succèdent régulièrement.	(1)
27	Feu à occultations groupées	Feu dont les groupes – d'un nombre donné – d'occultations se succèdent régulièrement.	(1)
28	Feu à rapide à éclats groupés	Feu rapide dont les groupes – d'un nombre donné – d'éclats se succèdent régulièrement.	(1)
29	Feu très rapide à éclats groupés	Feu très rapide dont les groupes – d'un nombre donné – d'éclats se succèdent régulièrement.	(1)
30	Plan fluvial avec kilométrage	Plan schématique détaillé du cours d'eau montrant l'emplacement de tous les éléments nécessaires à la sécurité de la navigation, notamment les ports, les ouvrages hydrauliques, les panneaux des voies de navigation, les ponts et les services de transbordeur, et indiquant le kilométrage et d'autres informations importantes pour la navigation.	(4)
31	Feu isophase	Feu rythmé dont les durées de lumière et d'obscurité sont nettement égales.	(1)
32	Système latéral de marquage (Système latéral de balisage)	Système convenu d'aides visuelles à la navigation, qui sert généralement à baliser le tracé d'une voie navigable (introduit par l'AIMS).	(2)
		Note : Les limites de la voie navigable sont indiquées par des aides à la navigation ayant une forme, une couleur ou des caractéristiques lumineuses définies en fonction de la direction prise par le conducteur du bateau depuis la mer ou de la direction déterminée par l'autorité compétente.	
33	Feu	Feu caractéristique servant au balisage.	(1)
34	Phare	Tour ou autre construction équipée d'un feu permettant d'avertir ou de guider les navires en mer.	(3)

<i>n°</i>	<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
35	Service des phares	Organisation, exploitation et entretien des aides à la navigation.	(2)
36	Feu à éclats longs	Feu à éclats réguliers dont les apparitions de lumière d'une durée d'au moins 2 s (éclats longs) se succèdent régulièrement.	(1)
37	Portée lumineuse (d'un feu) (portée d'un feu)	Distance maximale à laquelle un feu peut être vu, déterminée par l'intensité lumineuse du feu, le facteur de transmission atmosphérique et le seuil d'éclairement sur l'œil de l'observateur.	(2)
38	Plan de balisage (schéma de l'installation des signaux de balisage)	Plan d'installation des signaux flottants et des signaux terrestres balisant une [section de voie navigable], contenant des informations sur le type des signaux, la rive/le côté sur où ils sont placés et la position kilométrique de l'installation, ainsi qu'un récapitulatif de tous les signaux flottants et terrestres utilisés dans le cadre du balisage.	(1)
39	Jalon (amer, jalon d'alignement)	Marque terrestre composée de deux signaux : colonnes avec panneaux rectangulaires ou trapézoïdaux situées dans l'axe du chenal. Le conducteur doit diriger le bateau de telle façon que les panneaux (le jour) ou les feux des panneaux (la nuit) s'alignent sur la même verticale.	
40	Feu à signes Morse	Feu rythmé dont les apparitions de lumière ont deux durées nettement différentes et sont groupées pour former un ou plusieurs caractères de l'alphabet Morse.	(1)
41	Mille marin (Mille, M ou NM)	Unité de distance utilisée en mer, dont la valeur est égale à 1 852 mètres.	
42	Balise	Panneau installé sur le rivage ou flottant sur le cours d'eau, équipé ou non de dispositifs émettant des signaux lumineux, sonores ou radio, ou équipement émettant des signaux lumineux, sonores ou radio afin de permettre et de faciliter la circulation des bateaux ainsi que de protéger la voie navigable et les infrastructures situées sur la voie navigable ou en haute mer.	(6)
43	Matériel de navigation	Système de signaux destinés à garantir la sécurité de la navigation.	(4)
44	Portée nominale (d'un feu)	La portée nominale d'un feu utilisé en tant qu'aide à la navigation est sa portée lumineuse dans une atmosphère homogène où la visibilité météorologique est de 10 milles marins.	(2)
45	Feu alternatif à occultations	Feu rythmé dans lequel se succèdent des éclats de couleurs différentes et dans lequel la durée totale de lumière pendant une période donnée est plus longue que la durée totale d'obscurité, tous les intervalles d'obscurité (occultations) étant d'égale durée.	(1)
46	Feu à occultations	Feu rythmé dont la durée totale de lumière dans une période donnée est nettement plus longue que la durée totale d'obscurité et dont tous les intervalles d'obscurité (occultations) sont d'égale durée.	(1)
47	Carte marine	Schéma des voies navigables avec indication du balisage.	(4)
48	AIS AtoN réel	Une station AIS greffée sur un dispositif d'AtoN qui existe physiquement.	(1)
49	Feu rythmé	[Feu présentant une succession caractéristique et périodiquement répétée de temps de lumière et d'obscurité, et dont l'intensité et la couleur restent constantes.]	(5)

<i>n°</i>	<i>Terme</i>	<i>Définition</i>	<i>Source</i>
		[Feu de signalisation dont les émissions de lumière se font par cycles récurrents de périodicité régulière. Le caractère rythmique de ce type de feu se caractérise par la séquence des apparitions de la lumière pendant une période.]	(1)
50	Borne kilométrique fluviale (point de repère kilométrique)	<p>Marque de navigation indiquant la distance depuis le kilomètre zéro, telle que mesurée le long de l'axe du chenal, à savoir le « kilomètre fluvial ». Il est également possible d'installer des bornes hectométriques.</p> <p>Note 1 : Le terme « kilomètre fluvial » peut faire référence au nom de la voie navigable (par exemple, « kilomètre Moselle » (MKM) pour la Moselle ou « kilomètre Weser » (WKM) pour la Weser).</p> <p>Note 2 : Sur le tronçon du Danube entre Sulina et Galati, la distance est également mesurée en milles marins (NM).</p>	(3)
51	Feu à éclats réguliers	Feu rythmé dont les éclats se succèdent régulièrement (à une fréquence inférieure à 50 éclats par minute).	(1)
52	Feu à occultations régulières	Feu dont les occultations se répètent régulièrement	(1)
53	Bouée espar (espar)	Balise de jour flottante ayant l'apparence d'une perche ancrée.	(4)
54	AIS AtoN synthétique	Un message AtoN transmis depuis une station AIS distante pour le compte d'un système d'AtoN existant physiquement.	(1)
55	Voyant	[Objet, ou paire d'objets, de forme et de couleur caractéristiques, surmontant une bouée ou un espar en tant que moyen d'identification.]	(2)
		[Forme caractéristique fixée au sommet d'une bouée ou d'une balise pour faciliter son identification.]	(4)
56	Feu ultrarapide	Feu rythmé dont les éclats se succèdent à une fréquence supérieure ou égale à 160 éclats par minute et inférieure ou égale à 300 éclats par minute.	(1)
57	AIS AtoN virtuel	Un message AIS transmis à un AtoN qui n'existe pas physiquement. Lorsqu'un AIS virtuel d'AtoN est utilisé, le symbole ou l'information AtoN est visible par un conducteur de bateau sur la carte électronique, bien qu'il n'y ait pas d'AtoN réel.	(1)
58	Système de balisage	Système de marquage en vigueur [le long du chenal] sur la totalité ou une section d'une voie navigable , utilisant les signaux prescrits.	(3)
59	Marque du kilomètre zéro (km 0), point kilométrique 0 (p.k. 0)	Bouée ou borne marquant le point de départ de la mesure des distances le long de l'axe du chenal d'un cours d'eau, généralement balisé. Pour la plupart des cours d'eau d'Europe, le kilomètre zéro est situé près de la source, mais pour certains fleuves (le Danube ou la Sava), il se situe à l'embouchure.	

Références

- (1) Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables (SIGNI), annexe à la résolution n° 90 (ECE/TRANS/SC.3/208).
 - (2) AISM, International Dictionary of Marine Aids to Navigation, www.iala-aism.org/wiki/dictionary.
 - (3) Danube STREAM project consortium, Glossaire de base du Danube, 2019.
 - (4) Normes nationales des États membres de la CEE.
 - (5) Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), annexe à la résolution n° 24, révision 6 (ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.6).
 - (6) Commission du Danube, Glossaire de la navigation sur le Danube, 2015.
-